



N° 2020/35
du 20 mai 2020



DELIBERATION

relative à l'aliénation des parcelles n° 513 et 514 de la section TAMOA

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté de la présidente de la province Sud n° DV 98821 2019 00034 du 9 mars 2020 autorisant le détachement-rattachement des parcelles n° 513 et 514, issues de la parcelle n° 333 de la section TAMOA, sur la commune de Païta,
- Les parcelles n° 513 et 514 de la section TAMOA dépendant du domaine privé communal.
- La commission conjointe des finances et des services publics et de l'aménagement urbain et du patrimoine entendue dans sa séance 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En vue de régulariser les empiètements de certains bâtiments du GROUPE SAINT-VINCENT sur du foncier privé communal et conformément au plan référencé « Lv : 1781 (1) » de septembre 2019 annexé à la présente délibération, il est procédé à l'aliénation :

- de la parcelle n° 513 de la section TAMOA, d'une superficie de 5a 12ca, au profit de la SAS LE RIZ DE SAINT-VINCENT, moyennant le prix global et forfaitaire de 512.000 F/CFP ;
- de la parcelle n° 514 de la section TAMOA, d'une superficie de 3a 56ca, au profit du GIE DE GESTION DE SAINT-VINCENT, moyennant le prix global et forfaitaire de 356.000 F/CFP ;

ARTICLE 2 :

Les acquéreurs devront signer à peine de forclusion l'acte notarié dans le délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces propriétés et à signer toutes les pièces du dossier et notamment l'acte authentique, dont la rédaction et la publication est confiée à l'office notarial SCP Catherine LILLAZ, Jean-Daniel BURTET, Nathalie COSTE et Éliisa MOUGEL, notaires associés à NOUMEA.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



Handwritten signatures of the council members and other officials, including several illegible signatures and a signature that appears to be 'Coste'.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Notaire..... 1
- Archives..... 1
- Intéressé..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
- de la notification effectuée le 25 MAI 2020
- de la publication effectuée le 25 MAI 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE PAITA

SECTION TAMOA

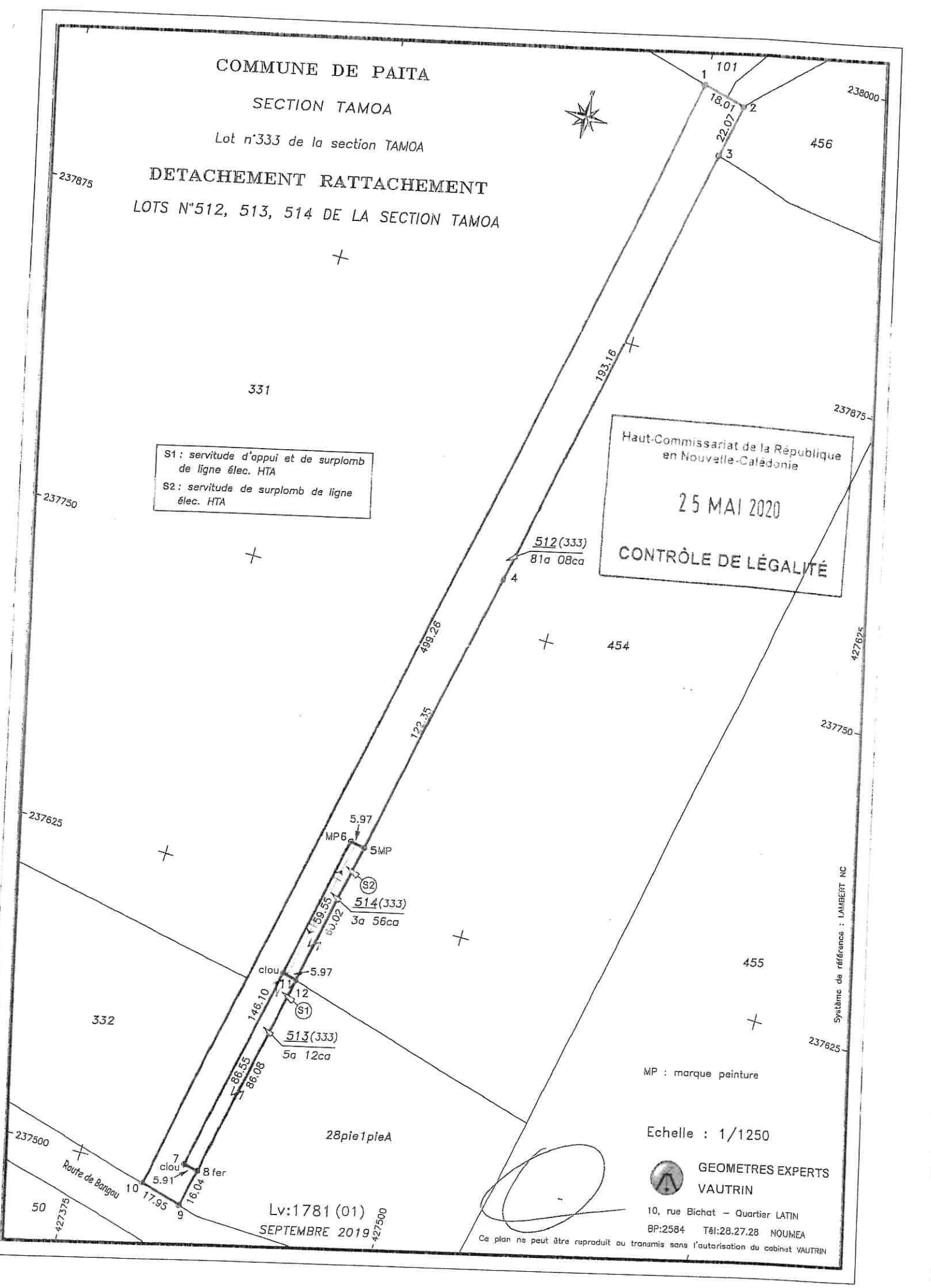
Lot n°333 de la section TAMOA

DETACHEMENT RATTACHEMENT
LOTS N°512, 513, 514 DE LA SECTION TAMOA




S1 : servitude d'appui et de surplomb
de ligne élec. HTA
S2 : servitude de surplomb de ligne
élec. HTA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



MP : marque peinture

Echelle : 1/1250

 GEOMETRES EXPERTS
VAUTRIN

10, rue Bichat - Quartier LATIN
BP:2584 Tél:28.27.28 NOUMEA

Ce plan ne peut être reproduit ou transmis sans l'autorisation du cabinet VAUTRIN

Lv:1781(01)
SEPTEMBRE 2019

Systeme de référence : LAMBERT NC